

DECLARATIONS CNRACL

Déclaration en EC3A :

- ▶ Ecart financier (0,5% ou 40€)

La collectivité doit analyser l'origine de l'écart (cf. fiche EC3A) et transmettre un mail à : Support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr

NOUVEAUTE 2017 : la présence d'agents en anomalie ne provoque plus d'anomalie type EC3A

Agent en anomalie sur la déclaration

type d'anomalie		procédure
CHEVAUCHEMENT	<p><u>agent = cas général</u> l'agent a été muté en cours d'exercice.</p>	<p>Les périodes des différentes collectivités doivent se succéder et ne pas se chevaucher.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vérifier le CIR et la déclaration en anomalie <p><u>1^{ère} solution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La coll antérieure qui a alimenté le CIR de façon erroné doit faire une DI annule et remplace partielle ▶ Ensuite, la coll en anomalie doit corriger sa déclaration en anomalie <p><u>2nd solution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'employeur actuel peut modifier le CIR pour rectifier sa propre DADS ou celle de la coll antérieure : attention dans ce cas l'exercice sera positionné « à consolider » malgré l'absence d'impact financier sur le CFE.
	<p><u>Agent = Intercommunal</u> problème de découpage période (vérifier le CIR) : position administrative différente (CMO...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La coll en anomalie doit corriger sa déclaration en indiquant le même découpage de période.
	<p><u>Agent intercommunal</u> 1 période présente dans le CIR avec "type d'agent " = cas général.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité de modifier le CIR en indiquant "type d'agent " = intercommunal et ensuite corriger la déclaration en anomalie en validant tous les onglets.
	<p><u>Agent polyvalent</u> la collectivité a effectué 2 déclarations pour cet agent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Abandonner la déclaration en anomalie ▶ Déclaration annule et remplace partielle avec 2 périodes (type d'agent = polyvalent) pour indiquer les 2 emplois + ▶ mail à Support.declaration.CNRACL, pour forçage de la 2^{ème} déclaration (qui va tomber en EC3A)

type d'anomalie	procédure	procédure
DURHEBDOPO06	<u>Agent intercommunal</u> La somme des DHP des périodes concomitantes doit être supérieure ou égale à 12h.	▶ Mail à Support.declaration.CNRACL qui a la possibilité de forcer les déclarations.
CPTFINANCI01	La coll souhaite effectuer des modifications pour une période alors que l'exercice est "bouclé" dans GC9.	▶ <u>mail à Support.declaration.CNRACL</u>
IDCOLLORIG05	<u>Agent faisant partie des effectifs de la coll</u> <u>Agent en détachement dans la collectivité</u>	▶ la collectivité doit procéder à l'affiliation de son agent via son espace perso et pourra corriger sa DI après ▶ la collectivité doit indiquer le détachement dans l'onglet « services CNR »
TXREMSRPOS	Il existe une période de CMO	▶ Le taux de rémunération indiqué doit être de 50% ou de 100%
TXACTIVITE06	Périodes de temps partiel de droit dans l'onglet « services CNR »	▶ Le taux d'activité indiqué pour une période de temps partiel de droit doit être de 50, 60, 70, ou 80%.
NBHEURESSU02	Exercice 2012 : des heures sup sont déclarées pour des périodes après le 31/08/2012	▶ La collectivité doit scinder l'exercice en 2 périodes pour déclarer les heures sup avant le 31/08/2012.
IDENAGENT002	Problème lié au NIR de l'agent	▶ <u>NIR de l'agent OK dans la déclaration</u> (faux sur CLX) : la coll doit se rapprocher du service des affiliation et pourra corriger l'anomalie après mise à jour CLX ▶ <u>NIR KO dans la déclaration</u> : la coll doit modifier le NIR dans l'onglet agent

- ▶ Toutes les interventions d'un employeur A sur un exercice qui concerne un employeur B (antérieur ou pas, cf. agent intercommunal) engendre des lignes en gras « à consolider ». Le système ne sait pas détecter les seules mises à jour qui ont un impact financier, toutes les modifications sont donc concernées.

RAPPEL :

- ▶ Sur chaque page, Cliquer en bas de la page sur **Modifier**, même si vous n'avez pas de modifications à effectuer.
- ▶ Cliquer ensuite sur **Contrôler saisie** puis **Valider**
- ▶ Lorsque vous avez obtenu les 5 coches vertes ✓ sur la déclaration agent, cliquez sur « **Enregistrer agent** » en bas de ce dernier onglet.
- ▶ Le Compte individuel retraite (CIR) de l'agent est désormais alimenté.

Saisie d'une déclaration individuelle lorsqu'un agent a quitté une collectivité et qu'il a reçu un rappel de traitement (donc versement de cotisations CNRACL) l'année suivante.

La collectivité doit saisir une journée (du 01/01 au 01/01 de l'année concernée) **1**

Choisir « Services non effectifs » **2**

Choisir comme position « Agent ayant quitté la collectivité » **3**

Mettre un taux d'activité et un taux de rémunération à 100% **4**

Détail d'un service déclaré

Service effectif Service non effectif **2**

Date de début * : 01/01/2013 **1** Date de fin * : 01/01/2013

Employeur affiliation * : DEPARTEMENT DE LA MAYENNE SIRET emp. affiliation : 225 300 011 00015
Détachement : Employeur déclarant : DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

SIRET emp. déclarant : 225 300 011 00015

Qualité * : Titulaire Statut * : Territorial

Type d'agent * : Cas général

Catégorie emploi * : Sédentaire

Position * : Agent ayant quitté la collectivité **3** Taux rémunération * : 100.00 %

TP raison thérap. * : Oui Non

Modalité d'exercice * : Temps complet Taux d'activité * : 100.00 % **4**

Indice brut * : 520

Emploi de SPP * : Oui Non

Contrôler saisie

* Champs obligatoires

Synthèse des services déclarés

Début	Fin	Service	Cat.	Employeur déclarant	Pos.	Modalité	Taux d'activité	NBI	SPP	A.S
Nombre total de périodes : 0										

Ils peuvent alors indiquer les cotisations réellement versées à la CNRACL l'année concernée 5

Agent Services CNR Cotisations CNR Cotisations rétroactives Historique

Détails des cotisations déclarées

Exercice de référence : 2013 Exercice de rattachement : 2013
Employeur déclarant : DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Retenues normales

Montant * :
Assiette :

Retenues sur la NBI

Montant :
Assiette :

Retenues indemnité de feu SPP

Montant :
Assiette :

Retenues bonifications SPP

Montant :
Assiette :

Retenues prime aide-soignantes

Montant :
Assiette :

Contributions normales

Montant * :
Assiette :

Contributions sur la NBI

Montant :
Assiette :

Contributions indemnité de feu SPP

Montant :
Assiette :

Contributions prime aide-soignantes

Montant :
Assiette :

5

* Champs obligatoires

Contrôler saisie

Synthèse des cotisations déclarées

Exercice de référence	Employeur déclarant	Part agent	Part employeur	Total cotisations
2013	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	100,00	150,00	250,00

Valider

La nouvelle collectivité où l'agent est affilié peut alors déclarer l'agent sans problème de chevauchement de périodes.